

EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 1998

EPREUVE D - PARTIE I

CETTE ÉPREUVE CONTIENT :

- * QUESTIONS 1 À 9 98/DI/F/1-5

- * ANNEXE - CALENDRIERS POUR 1997 ET 1998 AVEC
INDICATION DES DATES AUXQUELLES L'UN AU MOINS DES
BUREAUX DE RÉCEPTION DE L'OEB NE SERA PAS OUVERT
POUR RECEVOIR LE DÉPÔT DES PIÈCES 98/DI/F/6-7

Question 1

(3 points)

Une notification en date du 21 février 1997, fixant un délai de deux mois pour produire une réponse, a été envoyée par l'OEB au demandeur par lettre recommandée.

- a) Quelle était la date limite pour demander une prorogation de ce délai ?
- b) Quelle était la date limite pour répondre à la notification, si une prorogation de deux mois du délai était accordée ?

Question 2

(5 points)

Votre client a déposé lui-même le 27 juin 1997 une demande de brevet européen revendiquant la priorité d'une demande française en date du 28 juin 1996. Lorsqu'il a déposé la demande de brevet européen, il a utilisé le formulaire EPO Form 1001 et acquitté les taxes de désignation pour DE, FR, GB et IT. Il vous demande maintenant s'il est possible de désigner valablement en outre ES, NL et SE.

Que répondez-vous à votre client ?

Question 3

(6 points)

- a) Quelle est la date limite pour retirer une demande de brevet européen, si le demandeur veut être sûr que la publication sera empêchée ? L'OEB acceptera-t-il un retrait conditionnel, si la condition est que la demande ne doit pas être retirée s'il n'est plus possible d'arrêter la publication ?
- b) Quelle est la date limite pour retirer une demande PCT, si le demandeur veut être sûr que la publication sera empêchée ?

- c) Un demandeur retire de manière irrévocable une demande de brevet européen un jour après s'être vu notifier que la demande de brevet européen sera publiée comme document A2. Quelles taxes lui seront, le cas échéant, remboursées par l'OEB ?
- d) Un demandeur retire de manière irrévocable une demande de brevet européen sept mois après la publication du rapport de recherche, après avoir présenté une requête en examen et acquitté la taxe d'examen. Quelles taxes lui seront, le cas échéant, remboursées par l'OEB ?

Question 4

(4 points)

La société britannique *X* vient d'acquérir de la société allemande *Y* tous les droits afférents à une demande PCT désignant EP.

La demande a été déposée en allemand auprès de l'OEB. Une requête valable en examen préliminaire international a été déposée par la société *Y*. L'OEB est ISA et IPEA.

La société *X* voudrait que l'anglais plutôt que l'allemand soit utilisé dans toutes les procédures ultérieures, tant dans la phase internationale que dans la phase régionale devant l'OEB.

Est-ce possible ? Si oui, dans quelle mesure ?

Question 5

(5 points)

Vous avez déposé une demande PCT et vous avez reçu aujourd'hui le rapport de recherche de l'OEB agissant en qualité d'ISA. Le rapport objecte qu'il y a cinq inventions couvertes par les revendications. Les revendications relatives à la première invention ont fait l'objet d'une recherche effectuée par l'ISA.

D'après votre analyse, il n'y a que deux inventions couvertes par les revendications.

- a) Quelle action est nécessaire et quand doit-elle être entreprise pour que toutes les revendications fassent l'objet d'une recherche effectuée par l'ISA ?
- b) Comment pouvez-vous contrer la conclusion d'absence d'unité de l'invention ?
- c) Après introduction dans la phase régionale, selon quelle disposition de la CBE la division de la recherche procédera-t-elle pour des revendications qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche durant la phase internationale ?
- d) A partir de quand pouvez-vous déposer une demande divisionnaire ?

Question 6

(6 points)

Dans une procédure d'opposition, le titulaire du brevet a été invité par la division d'opposition, conformément à l'article 101(2) CBE, à déposer ses observations sur les commentaires présentés par l'opposant. L'invitation lui a imparti un délai de 4 mois. En raison d'une grave et soudaine maladie, le titulaire n'a pas été en mesure d'observer ce délai, bien qu'ayant fait preuve de toute la vigilance nécessitée par les circonstances. Il présente alors dans les délais une requête en restitutio in integrum, en indiquant les motifs de sa requête, en acquittant la taxe de restitutio in integrum et en accomplissant l'acte non accompli.

- a) L'opposant sera-t-il informé du dépôt de la requête en restitutio in integrum ?
- b) L'opposant sera-t-il partie à la procédure de restitutio in integrum ?
- c) A votre avis, comment la division d'opposition décidera-t-elle sur la requête en restitutio in integrum ?
- d) Une requête en poursuite de la procédure, visée à l'article 121 CBE, aurait-elle abouti ?

Question 7

(8 points)

Une demande internationale, dans laquelle sont désignés EP et US, a été déposée le 17 octobre 1997. Une priorité en date du 18 octobre 1996 a été revendiquée.

La société *A* est le demandeur désigné en premier et l'inventeur *B* est désigné comme demandeur pour les US. La requête a été signée par le directeur général de *A*. Il n'a pas été possible d'obtenir la signature de *B* avant l'expiration de la période de priorité, ce dernier étant en congé à la date du dépôt.

L'office récepteur a invité la société *A* à rectifier cette irrégularité, en lui impartissant un délai qui expirait le 6 février 1998. Entre-temps, en raison de la soudaine faillite de son principal débiteur, la société *A* a dû faire face à des difficultés financières importantes qui lui ont fait négliger la demande, et elle n'a pas réagi à l'invitation. L'office récepteur a donc considéré la demande comme retirée et a envoyé la déclaration correspondante, en date du 17 février 1998.

Le 5 mars 1998, la société *C* a racheté toutes les actions de la société *A*. *C* vous demande s'il est possible de restaurer la demande internationale ou au moins de sauvegarder la désignation EP et, dans l'affirmative, quels sont les délais pour le faire. La signature de *B* est maintenant disponible.

Question 8

(3 points)

Dans quelles circonstances la Grande Chambre de recours

- a) rend une décision ?
- b) donne un avis ?

Les effets juridiques d'une décision diffèrent-ils de ceux d'un avis ?

Question 9

(5 points)

Une demande de brevet européen a été déposée le 27.5.1994. La mention de la délivrance sera publiée le 13.5.1998.

- a) Quelle était la date limite pour acquitter valablement la taxe de maintien en vigueur pour la quatrième année ? Jusqu'à quelle date cette taxe aurait-elle pu être acquittée moyennant paiement d'une surtaxe ?
- b) Un Etat contractant peut-il imposer une taxe de maintien en vigueur nationale pour l'année au cours de laquelle la mention de la délivrance a été publiée ?
- c) A qui la taxe de maintien en vigueur pour la cinquième année devrait-elle être payée ?

1997

**COMMUNICATIONS DE
L'OFFICE EUROPEEN DES
BREVETS**

Communiqué du Président de
l'Office européen des brevets, en
date du 2 octobre 1996, relatif
aux jours de fermeture des
bureaux de réception de l'OEB
en 1997

1. Conformément à la règle 85(1)
CBE, les délais qui expirent un jour
où l'un au moins des bureaux de
réception de l'OEB n'est pas ouvert
pour recevoir le dépôt des pièces
(jours de fermeture) sont prorogés
jusqu'au premier jour suivant où
tous les bureaux de réception sont
ouverts pour recevoir ce dépôt et où
le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de
l'OEB à Munich, à La Haye et à
Berlin ne seront ouverts ni le samedi
ni le dimanche pour recevoir le
dépôt des pièces. Les autres jours de
fermeture au cours de l'année 1997
sont énumérés dans la liste ci-après.

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FEVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOUT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DECEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Tage/Days/Jours		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.1997	x	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.1997	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	28.03.1997	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	31.03.1997	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête National	30.04.1997		x	
Mai feiertag - May Day - Fête du travail	01.05.1997	x	x	x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.1997		x	
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	08.05.1997	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	19.05.1997	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	29.05.1997	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.1997	x	x	
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.1997	x		x
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.1997	x	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.1997	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.1997	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.1997	x	x	x

1998

COMMUNICATIONS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS

Communiqué du Président de l'Office européen des brevets, en date du 6 octobre 1997, relatif aux jours de fermeture des bureaux de réception de l'OEB en 1998

1. Conformément à la règle 85(1) CBE, les délais qui expirent un jour où l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces (jours de fermeture) sont prorogés jusqu'au premier jour suivant où tous les bureaux de réception sont ouverts pour recevoir ce dépôt et où le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de l'OEB à Munich, à La Haye et à Berlin ne seront ouverts ni le samedi ni le dimanche pour recevoir le dépôt des pièces. Les autres jours de fermeture au cours de l'année 1998 sont énumérés dans la liste ci-après.

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FEVRIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOUT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DECEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Tage/Days/Jours		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.1998	x	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.1998	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	10.04.1998	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	13.04.1998	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête National	30.04.1998		x	
Maifeiertag - May Day - Fête du travail	01.05.1998	x	x	x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.1998		x	
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	21.05.1998	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	01.06.1998	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	11.06.1998	x		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.1998	x	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.1998	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.1998	x	x	x